

Marseille, le 15 avril 2024

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Chère adhérente, cher adhérent,

Vous êtes convoqué-es à l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre association, le **mardi 30 avril 2024 à 12h45**.

Pour assister et voter, vous devez être adhérent-e régulièrement à jour de votre cotisation à la date du 31 mars 2024 (minuit).

L'assemblée générale se tiendra à Sophia-Antipolis (06) :

bcoworker
2229 Route des Crêtes – 06560 VALBONNE SOPHIA-ANTIPOLIS
(Salle « Nice »)

Si vous ne pouvez pas être présent-e, vous pouvez donner procuration à un-e autre adhérent-e se rendant à l'assemblée ou envoyer votre procuration signée à procuracion-ag2024@clusir-paca.fr

Page d'information sur l'assemblée générale 2024 :
<https://clusir-paca.fr/2024/assemblee-generale-2024/>

Ordre du jour

Emargement des participant-es

(Statuts, article 14)

Emargement des adhérentes et adhérents actifs à jour de leur cotisation

Vérification du quorum

(Statuts, article 19)

Moitié au moins des sociétaires formant les membres actifs présents ou représentés

Evolution des statuts

Modification des articles 18 et 19 afin de permettre les tenues d'assemblées mixtes ou à distance et votes en ligne.

En l'absence du quorum pour délibérer valablement, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée ultérieurement sur les questions à l'ordre du jour de la première (article 10).

Le Conseil d'administration du CLUSIR-PACA

p/o Fabrice LEBAS
Administrateur



Procuration pour l'assemblée générale extraordinaire

Si vous ne pouvez être présent physiquement à l'assemblée générale, vous pouvez donner pouvoir à un membre de l'association qui vous représentera.

Je soussigné, membre de l'association :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Représentant la personnalité morale (si nécessaire) :

donne pouvoir à :

Nom :

Prénom :

Adresse :

**pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 30 avril
2024.**

A :

Le :

Signature du mandant : *(précédée en lettre manuscrite de la mention «
Bon pour pouvoir »)*

Rappel : un-e mandataire ne peut avoir plus de 3 procurations.